

**COMMUNE de MARBACHE**  
**PROCES VERBAL des DELIBERATIONS**  
**du**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE DOUZE le 7 mars à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PAILLET Eric.

Nombre de conseillers :

- En exercice 18  
- Présents : 15  
- Votants : 18

**Etaient présents :** PAILLET Eric, PAVESI Ginette, CHARPIN Henri, HENCK Patricia, ROUILLEAUX Annie, DUTHILLEUL Claude, VELER Pascal, LESAINE Catherine, ROBIN Pierrette, CHAUMONT Francis, POIRSON Philippe, PINCET Gilles, POPIEUL Eric, RUGRAFF Philippe, FOUQUENVAL Olivia.

**Absents représentés :** MAXANT Jean-Jacques par DUTHILLEUL Claude  
HARREL-FETET Christine par ROUILLEAUX Annie  
STOESEL Didier par HENCK Patricia

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** Madame ROBIN Pierrette

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> mars 2012  
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 13 mars 2012  
Publication le : 13 mars 2012

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES  
**N° 1 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Au vu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée a nommé Madame ROBIN Pierrette pour remplir les fonctions de secrétaire.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES  
**N° 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2011**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2011 a été lu et approuvé à l'unanimité.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 78/2011**

### **"Assainissement"**

Par laquelle il a été décidé de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial « prise et rejet d'eau » n° 41221100022 pour une durée de 2 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2013 avec les Voies Navigables de France.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 79/2011**

### **"Ressources humaines"**

Par laquelle il a été décidé de signer la convention de formation avec Les FRANCAS, 58 bis rue de la Commanderie à NANCY (54000), pour la participation à la formation BAFA « Approfondissement Animateur » de Mademoiselle HENRY Laëtitia dans le cadre de son contrat CUI et de préciser que le montant s'élève à 319 €<sup>TTC</sup>.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 80/2011**

### **"Urbanisme"**

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien bâti cadastré AB n° 582 et non bâti cadastré AB n° 585, sis 38 rue Clemenceau appartenant à Monsieur GIGNAC Gauthier, chez Madame BECK Marie-Christine domiciliée 1 B rue du Lavoir AUTREVILLE-SUR-MOSELLE (54380).

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 81/2011**

### **"Urbanisme"**

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne les biens non bâtis cadastrés AM n° 159, AM n° 166 et AM n° 176, sis clos de la Petite Chevreuse appartenant à Madame BLANC Suzanne domiciliée 20 rue de la Front à Lure (70200).

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 82/2011**

**"Sécurité"**

Par laquelle il a été décidé de signer un contrat de vérification des installations techniques gaz et électriques des bâtiments municipaux avec la Société Bureau Veritas sise 7 route de l'Aviation 54600 VILLERS LES NANCY pour une durée de 3 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2014 pour un montant de 1 870,00 €<sup>HT</sup> soit 2 236,53 €<sup>TTC</sup>.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 83/2011**

**"Ressources Humaines"**

Par laquelle il a été décidé d'accepter l'avenant de prévoyance collective maintien de salaire de la Mutuelle Nationale Territoriale pour un taux de cotisation de 1,56 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 84/2011**

**"Ressources humaines"**

Par laquelle il a été décidé de signer le Contrat Unique d'Insertion avec Monsieur COLLIN Franck domicilié 6 rue du Jardin Marqué à MILLERY (54670) à partir du 5 décembre 2011 pour une période de 6 mois.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 85/2011**

**"Voirie"**

Par laquelle il a été décidé d'accepter la proposition n° D323/064687/002002 d'un montant de 2 148,87 €<sup>HT</sup> soit 2 570,05 €<sup>TTC</sup> établie par ERDF pour une extension de réseau public de distribution d'électricité rue Aristide Briand.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 86/2011**

### **"Contrat Nettoyage"**

Par laquelle il a été décidé de retenir la société SAMSIC, sise 4 Pré Varois - BP n°16 – 54670 CUSTINES pour un montant annuel du marché de 30 810,40 €<sup>HT</sup> soit 36 849,23 €<sup>TTC</sup>.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 87/2011**

### **Location Salle des Fêtes de la Maire**

Par laquelle il a été décidé de mettre à disposition de l'IRTS de Lorraine la Salle des Fêtes de la Mairie de Marbache pour organiser 10 journées de formation à destination des assistants(es) maternels(les) et ce en collaboration avec le Service de Protection Maternelle Infantile du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et de fixer la journée de location à 40 €.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 88/2011**

### **"Urbanisme"**

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien bâti cadastré AK n° 644, sis 2 impasse du Moulin appartenant à Monsieur PIGNOLET Joseph et Madame MARCHAL Sylvie domiciliés 2 impasse du Moulin à MARBACHE (54820).

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 01/2012**

### **"Contrat Maintenance informatique"**

Par laquelle il a été décidé de signer un contrat de maintenance informatique sur site avec la Société TECTONIS pour une durée de 36 mois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour un montant annuel de prestation de 3 410,00 €<sup>HT</sup> soit 4 078,36 €<sup>TTC</sup>.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 02/2012**

**"Communication"**

Par laquelle il a été décidé d'accepter la proposition émanant de la société SPEI, sise 34 bis avenue Charles de Gaulle à PULNOY (54420), relative à l'impression du Bulletin Municipal 2011, pour un montant de 2 650,00 €<sup>HT</sup> soit 2 835,50 €<sup>TTC</sup>.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 03/2012**

**"Urbanisme"**

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien bâti cadastré AK n° 57, sis 136 rue Jean Jaurès appartenant à SCI ELISA représentée par Monsieur MATHIS Philippe domicilié 29 avenue de Nancy à METZ (57000).

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 04/2012**

**Contrat de vérification des installations techniques**

Par laquelle il a été décidé de signer un contrat de vérification des installations techniques des équipements sportifs et des aires de jeux collectifs avec la Société Bureau Veritas sise 7 route de l'Aviation VILLERS LES NANCY (54600) pour une durée de 4 ans pour une prestation annuelle de 420,00 €<sup>HT</sup> soit 502,32 €<sup>TTC</sup>.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 05/2012**

**"Urbanisme"**

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien bâti cadastré AB n° 688 (immeuble en copropriété : 282/1000<sup>ème</sup>) sis 2 rue des Quatre Fils Aymon appartenant à Monsieur ULMER Gaël et Madame SERTON Aurélie, domiciliés 2 rue des Quatre Fils Aymon à MARBACHE (54820).

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 06/2012**

**"Communication"**

Par laquelle il a été décidé d'accepter la proposition émanant de la société COMPARACTIF, sise 8 allée de Mondorf les Bains à VANDOEUVRE (54500), relative à :

- la refonte du blog de la mairie et du site de Marbache pour un montant de 1 196 €<sup>TTC</sup>,
- la formation d'initiation à la mise en œuvre pour un montant de 598 €<sup>TTC</sup>,
- l'hébergement annuel pour un montant de 358,80 €<sup>TTC</sup>.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 07/2012**

**"Logement"**

Par laquelle il a été décidé de mettre fin à compter du 31 janvier 2012 à la convention passée avec Monsieur SIFFERT Christophe concernant la location de l'appartement, sis 5 rue Clemenceau à MARBACHE (54820).

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 08/2012**

**"Logement"**

Par laquelle il a été décidé de signer une convention avec Madame JANES Sophie et Monsieur HEDUIN Lionel concernant la location de l'appartement sis 5 rue Clemenceau à MARBACHE (54820) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 09/2012**

**"Ressources Humaines"**

Par laquelle il a été décidé de signer une convention de stage avec le lycée professionnel Paul-Louis Cyfflé, 1 rue Cyfflé à NANCY (54000) et Monsieur TUSONI Marc du 21 mai 2012 au 30 juin 2012.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 10/2012**

**"Ressources Humaines"**

Par laquelle il a été décidé d'accepter la rupture du Contrat Unique d'Insertion de Mademoiselle BERNARD Sonia à compter du 31 janvier 2012.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 11/2012**

**"Locaux communaux"**

Par laquelle il a été décidé de signer les conventions d'occupation gratuite des locaux communaux avec les associations de Marbache.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 12/2012**

**"Urbanisme"**

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien bâti cadastré AL n° 115 et non bâti cadastré AL n° 185 sis 38 rue Jean Jaurès appartenant à Monsieur GUZEL Halil et Madame KILINC Alev, domiciliés 38 rue Jean Jaurès à MARBACHE (54820).

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 13/2012**

**"Urbanisme"**

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien bâti cadastré AL n° 12 et non bâti cadastré AL n° 106 sis 61 rue Jean Jaurès appartenant à Monsieur WUHRER Gaston, domicilié 61 rue Jean Jaurès à MARBACHE (54820).

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 14/2012**

**"Urbanisme"**

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien bâti cadastré AB n° 714 et non bâtis cadastrés AB n° 72 et 589 sis 79 rue Clemenceau appartenant à Monsieur GROSJEAN Stéphane, domicilié 11 bis rue du Bouhaut à FROUARD (54390).

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 15/2012**

**"Assainissement-Marché C"**

Par laquelle il a été décidé d'accepter la proposition émanant de la société SCORE, sise BP 4 à FAULQUEMONT (57390), pour une mission d'essais de conformité pour le chantier des réseaux d'assainissement de la commune, pour un montant de 10 322 €<sup>HT</sup> soit 12 345,11 €<sup>TTC</sup>.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 16/2012**

**"Urbanisme"**

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien bâti cadastré AB n° 33 sis 7 rue des Quatre Fils Aymon appartenant à Monsieur et Madame VICAIRE Stéphane, domiciliés 7 rue des Quatre Fils Aymon à MARBACHE (54820).

7. FINANCES LOCALES  
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES  
**N° 4 : "COMMUNE"**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2011**

Au regard de la réglementation budgétaire, le Compte Administratif de l'année 2011 doit être approuvé avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année 2012, en conformité avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'examiner le Compte Administratif de l'exercice 2011 du Budget Principal de la Commune.

Après avis favorable des membres de la Commission des Finances, lors de la réunion du 2 mars 2012,

Vu le rapport soumis à son examen,  
et sous la présidence de Madame ROUILLEAUX Annie,

Monsieur le Maire devant quitter la salle des séances conformément au code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **A PPROUVE** le COMPTE ADMINISTRATIF 2011 du Budget Principal comme résumé dans la balance suivante :

**Investissement**

Dépenses	Prévues :	463 627,44
	Réalisées :	271 095,00
	Reste à réaliser :	145 950,00

Recettes	Prévues :	471 360,00
	Réalisées :	297 941,93
	Reste à réaliser :	4 500,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévues :	974 200,00
	Réalisées :	831 927,01
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévues :	979 331,17
	Réalisées :	1 000 349,63
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement :	26 846,93
Fonctionnement :	168 422,62
Résultat global (hors reste à réaliser) :	195 269,55

- ❖ **CONST ATE** que les opérations effectuées au cours de l'exercice 2011 sont conformes au COMPTE DE GESTION "COMMUNE" 2011 présenté par Monsieur le Receveur Municipal,

- ❖ **RECONN AÎT** la sincérité des RESTES À RÉALISER.

7. FINANCES LOCALES  
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES  
**N° 5 : "COMMUNE"**  
**COMPTE DE GESTION 2011**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les résultats du Compte Administratif "Commune" 2011,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les comptes du receveur sont exacts,

- ◆ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011,
- ◆ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ◆ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avis favorable des membres de la Commission des Finances, lors de la réunion du 2 mars 2012,

Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **DÉCLARE** que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2011 par Monsieur CUNY, Receveur Municipal, pour le budget de la "COMMUNE" n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.

7. FINANCES LOCALES  
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES  
**N° 6 : "SERVICE EAUX"**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2011**

Au regard de la réglementation budgétaire, le Compte Administratif de l'année 2011 doit être approuvé avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année 2012, en conformité avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'examiner le Compte Administratif de l'exercice 2011 du Service des Eaux.

Après avis favorable des membres de la Commission des Finances, lors de la réunion du 2 mars 2012,

Vu le rapport soumis à son examen,  
et sous la présidence de Madame ROUILLEAUX Annie,

Monsieur le Maire devant quitter la salle des séances conformément au code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **A PPROUVE** le COMPTE ADMINISTRATIF 2011 du "SERVICE EAUX",  
comme résumé ci-après :

**Investissement**

Dépenses	Prévues :	235 180,00
	Réalisées :	148 876,74
	Reste à réaliser :	63 400,00

Recettes	Prévues :	235 180,00
	Réalisées :	122 633,29
	Reste à réaliser :	25 000,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévues :	100 000,00
	Réalisées :	19 239,63
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévues :	100 000,00
	Réalisées :	113 181,14
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement :	- 26 243,45
Fonctionnement :	93 941,51
Résultat global (hors reste à réaliser) :	67 698,06

- ❖ **CONFIRME** que les opérations effectuées au cours de l'exercice 2011 sont conformes au COMPTE DE GESTION du "SERVICE EAUX" présenté par Monsieur le Receveur Municipal,

- ❖ **RECONN AÎT** la sincérité des RESTES À RÉALISER.

7. FINANCES LOCALES  
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES  
**N° 7 : "SERVICE EAUX"**  
**COMPTE DE GESTION 2011**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2011 du "Service des Eaux",

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les comptes du receveur sont exacts,

- ◆ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011,
- ◆ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ◆ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avis favorable des membres de la Commission des Finances, lors de la réunion du 2 mars 2012,

Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **DÉCLARE** que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2011 par Monsieur CUNY, Receveur Municipal, pour le budget du "SERVICE EAUX" n'appelle de sa part, ni observation, ni réserve.

7. FINANCES LOCALES  
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES  
**N° 8 : "SERVICE ASSAINISSEMENT"**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2011**

Au regard de la réglementation budgétaire, le Compte Administratif de l'année 2011 doit être approuvé avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année 2012, en conformité avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'examiner le Compte Administratif de l'exercice 2011 du "Service Assainissement".

Après avis favorable des membres de la Commission des Finances, lors de la réunion du 2 mars 2012,

Vu le rapport soumis à son examen,  
et sous la présidence de Madame ROUILLEAUX Annie,

Monsieur le Maire devant quitter la salle des séances conformément au code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **A PPROUVE** le COMPTE ADMINISTRATIF 2011 du "SERVICE ASSAINISSEMENT", résumé comme suit :

**Investissement**

Dépenses	Prévues :	1 623 700,00
	Réalisées :	658 325,00
	Reste à réaliser :	299 000,00

Recettes	Prévues :	1 623 700,00
	Réalisées :	514 043,62
	Reste à réaliser :	366 000,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévues :	179 250,00
	Réalisées :	20 278,68
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévues :	179 250,00
	Réalisées :	290 401,46
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement :	- 144 281,38
Fonctionnement :	270 122,78
Résultat global (hors reste à réaliser) :	125 841,40

- ❖ **CONST ATE** que les opérations effectuées au cours de l'exercice 2011 sont conformes au COMPTE DE GESTION du "SERVICE ASSAINISSEMENT" présenté par Monsieur le Receveur Municipal,  
❖ **RECONN AÎT** la sincérité des RESTES À RÉALISER.

7. FINANCES LOCALES  
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES  
**N° 9 : "SERVICE ASSAINISSEMENT"  
COMPTE DE GESTION 2011**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2011 du "Service Assainissement "

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les comptes du receveur sont exacts,

- ◆ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011,
- ◆ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ◆ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avis favorable des membres de la Commission des Finances, lors de la réunion du 2 mars 2012,

Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **DÉCLARE** que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2011 par Monsieur CUNY, Receveur Municipal, pour le budget du "SERVICE ASSAINISSEMENT" n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE  
3.5 ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC  
**N° 10 : OFFICE NATIONAL DES FORÊTS  
MARTELAGE  
ETAT D'ASSIETTE 2012**

Dans le cadre de la gestion de la forêt communale, Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le programme de martelage des coupes au titre de l'année 2012.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

❖ **DONNE** son avis sur les parcelles retenues pour le martelage 2012 de la forêt communale.

## FORÊT Communale de MARBACHE

### Programme de marquage des coupes au titre de l'année 2012

*Destination présumée de la coupe*

Série	Parcelles	Surface (en ha)	Nature technique de la coupe	Estimation du volume total (m <sup>3</sup> )	Vente en bloc et sur pied	Vente de bois façonnés	Cession de bois de chauffage	Report de martelage	Délivrance pour l'affouage
U	10	2	Coupe de futaie irrégulière	70		X			
U	12A	4,7	Amélioration	160		X			
U	13	5,54	Amélioration	70		X			
U	14A	2,03	Amélioration	70		X			
U	50A	1,46	Amélioration	50		X			
U	51	4,51	Amélioration	160		X			
U	58A	0,62	Amélioration	20		X			
U	62R	0,41	Régénération	50		X			
U	63R	2	Régénération	150		X			
U	64R	0,61	Régénération	80		X			
U	67R	0,5	Régénération	60		X			
U	71	2	Coupe de futaie irrégulière	50		X			

### 3. DOMAINE ET PATRIMOINE

#### 3.3 LOCATIONS

### **N° 11 : LOCATION DU LOGEMENT 60 RUE CLEMENCEAU**

La Poste, "Direction locale de l'immobilier" de Nancy, a dénoncé le bail du logement 60 rue Clemenceau qui arrive à expiration au 30 juin 2012.

Par délibération en date du 10 juin 2008, cet appartement avait été loué pour un montant annuel de 9 000 €, soit 9 534 € hors charges en 2012 (soit 794,50 €/mois).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de porter le prix du loyer à 800 € et à 20 € de charges mensuelles.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **R APORTE** la délibération n° 7 du 10 juin 2008,
- ❖ **FIXE** le montant mensuel du loyer de l'appartement sis 60 rue Clemenceau à 800 € et les charges à 20 €,
- ❖ **A UTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail,
- ❖ **PRECISE** que la recette sera affectée à l'article 752 du Budget Principal.

7. FINANCES LOCALES  
7.5 SUBVENTIONS  
**N° 12 : CONVENTION D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION  
DES SUBVENTIONS À FAMILLES RURALES**

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière,

Considérant l'obligation, pour une collectivité territoriale qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000,00 €, de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie,

Afin de se conformer à cette obligation, il convient que la commune signe avec Familles Rurales la convention qui définit le montant, l'objet et les conditions d'utilisation des subventions.

Vu le dossier soumis à son examen lors de la Commission Communication Relations Extérieures du 23 février 2012,

Vu le dossier soumis à son examen lors de la Commission des Finances du 2 mars 2012,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :**

✓ **1 abstention : - PINCET Gilles**

✓ **17 voix POUR**

- ❖ **ACCEPTE** la convention d'attribution et d'utilisation des subventions à Familles Rurales jointe en annexe,
- ❖ **A UTORISE** le Maire à signer avec Familles Rurales la convention qui définit le montant, l'objet et les conditions d'utilisation des subventions.

7. FINANCES LOCALES  
7.5 SUBVENTIONS  
**N° 13 : CONVENTION D'OBJECTIF CONCERNANT L'ATTRIBUTION ET  
L'UTILISATION  
DES SUBVENTIONS PAR LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE  
ET POUR LA CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR**

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière,

Considérant l'obligation, pour une collectivité territoriale qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000,00 €, de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie,

Afin de se conformer à cette obligation, il convient que la commune signe avec la Maison des Jeunes et de la Culture la convention qui définit le montant, l'objet et les conditions d'utilisation des subventions.

Vu le dossier soumis à son examen lors de la Commission Communication Relations Extérieures du 23 février 2012,

Vu le dossier soumis à son examen lors de la Commission des Finances du 2 mars 2012,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :**

✓ **6 abstentions :**

- CHARPIN Henri
- HENCK Patricia
- ROUILLEAUX Annie
- HARREL-FETET Christine
- PINCET Gilles
- RUGRAFF Philippe

✓ **1 voix CONTRE :** - STOESEL Didier

✓ **11 voix POUR**

❖ **A CCEPTÉ** la convention d'objectif, jointe en annexe, concernant l'attribution et l'utilisation des subventions par la Maison des Jeunes et de la Culture et pour la création d'un poste d'animateur,

❖ **A UTORISE** le Maire à signer avec La Maison des Jeunes et de la Culture la convention qui définit le montant, l'objet et les conditions d'utilisation des subventions,

❖ **PRÉVOIT** la dépense à l'article 6574 du Budget Primitif 2012 :

Subventions annuelles	3 500
CLSH de février	1 300
1 <sup>ère</sup> année animateur (9 mois)	<u>11 111</u>
	15 911

**La Secrétaire de Séance,  
Pierrette ROBIN**

**Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Eric PAILLET**